

# CLÔTURE, HAIE, MUR DE SOUTÈNEMENT ET TALUS



L'obtention d'un permis est obligatoire pour l'installation d'une clôture, d'une haie, d'un mur de soutènement et/ou talus. Il est important d'avoir en votre possession une copie de votre certificat de localisation comportant une description du projet et les plans de construction. Un croquis à l'échelle peut être accepté par l'inspecteur.

## CLÔTURE

### LOCALISATION

- 1 mètre (~ 3' 4") minimum de la ligne de rue\*;
- 2 mètres (~ 6' 7") minimums d'une borne-fontaine;
- sous réserve des dispositions relatives au triangle de visibilité;
- 1,5 mètre minimum d'une entrée de service ou entrée d'eau (~ 5');
- la localisation doit être compatible aux normes sur les rives, plaines inondables, milieux humides et milieux sensibles.

### **Hauteur maximale**

- cour avant : 1,25 mètre (~ 4' 1");
- cours latérales et arrière : 2 mètres (~ 6' 7").

### MATÉRIAUX INTERDITS

Chaînes, panneaux de bois ou de fibre de verre, fer non ornemental, tôle sans motif architectural, broche carrelée fabriquée pour des fins agricoles et fil barbelé sont prohibés.

## INSTALLATION ET ENTRETIEN

Les clôtures doivent être solidement ancrées au sol de manière à résister aux effets répétés du gel et du dégel, présenter un niveau vertical et offrir un assemblage solide constitué d'un ensemble uniforme de matériaux.

Les clôtures ou murs doivent être maintenus en bon état. Les clôtures de bois ou de métal à l'exception des clôtures rustiques faites de perches de cèdre doivent être peintes ou teintées. Les diverses composantes de la clôture (poteaux, montants, etc.) défectueuses, brisées ou endommagées doivent être remplacées par des composantes identiques ou de nature équivalente.

*\* La ligne de rue correspond à la ligne séparatrice d'un terrain et de l'emprise d'une rue.*

## HAIE

### LOCALISATION

- 1 mètre (~ 3' 4") minimum de la ligne de rue;
- 2 mètres (~ 6' 7") minimums d'une borne-fontaine;
- sous réserve des dispositions relatives au triangle de visibilité;
- la localisation doit être compatible aux normes sur les rives, plaines inondables, milieux humides et milieux sensibles.

### **Hauteur maximale**

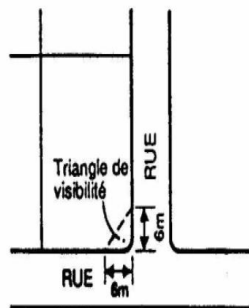
- aucune hauteur maximale;
- si localisée dans la bande riveraine du lac Saint-Joseph, maximum 2 mètres (~ 6' 7").

### **Triangle de visibilité**

Les clôtures, haies, murs de soutènement et talus doivent respecter les normes relatives au triangle de visibilité.

Un triangle de visibilité est présent sur tout terrain d'angle\*\*.

Deux des côtés de ce triangle sont formés par les deux lignes de rues qui forment le terrain d'angle. Ces côtés doivent mesurer chacun 6 mètres (~ 19' 8") de longueur, calculés à partir de leur point de rencontre. Le troisième côté de ce triangle est une ligne droite réunissant les extrémités des 2 autres côtés (voir le croquis).



L'espace délimité par ce triangle de visibilité doit être laissé libre de tout objet d'une hauteur supérieure à 60 cm (~ 1' 11"), calculé à partir du niveau du centre de la rue.

\*\* Un terrain d'angle est un terrain borné par une rue sur au moins 2 côtés et formant, en un point, un angle égal ou inférieur à 135°.

## MUR DE SOUTÈNEMENT

### LOCALISATION

- Complètement à l'intérieur de la propriété;
- 1 mètre (~ 3' 4") minimum de la ligne de rue;
- 2 mètres minimums (~ 6' 7") d'une borne-fontaine;
- sous réserve des dispositions relatives au triangle de visibilité;
- 1,5 mètre minimum d'une entrée de service ou entrée d'eau (~ 5').

### **Hauteur maximale**

- cour avant : 1,25 mètre (~ 4' 1");
- cours latérales et arrière : 2 mètres (~ 6' 7").

## TALUS

### **Hauteur maximale**

- 3 mètres.

### **Distance minimale à respecter**

- entre deux murs de soutènement : 1 mètre (~ 3' 4");
- entre deux talus : 2 mètres (~ 6' 7").

### **Inclinaison d'un talus**

- un talus doit être compris entre 0° et 70° d'inclinaison;
- couverture du talus:

- entre 0° et 45° : végétation naturelle ou enrochement;
- entre 45° et 70° : enrochement.

### **Matériaux pour mur de soutènement**

- Blocs-remblai décoratifs ayant une superficie apparente maximale de 0,2 mètre carré;
- poutres de bois équarries sur 4 faces;
- pierre avec ou sans liant;
- brique avec liant.

### **Installation et entretien**

Tout mur de soutènement doit être érigé de façon à résister à une poussée latérale du sol ou à l'action répétée du gel et du dégel et doit être maintenu dans un bon état d'entretien.

Au besoin, les pièces de bois doivent être peintes ou teintes et les matériaux endommagés, réparés. Tout mur de soutènement tordu, renversé, gauchi, affaissé ou écroulé doit être redressé, remplacé ou démantelé.

*Nous vous invitons à communiquer avec le personnel du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de vous informer sur les différents aspects de la réglementation municipale relativement à vos futurs travaux.*

### NOTES

---



---



---



---



---



---

*Les renseignements contenus dans ce document ne remplacent aucunement les textes légaux des différents règlements d'urbanisme de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac qui peuvent être sujets à des modifications en tout temps.*